



ARRÊTÉ
**Interdisant l'utilisation du terrain
de sport de Piquessary**

N° 48/2026

Le Maire de la Commune de BOUCAU,

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2 et L.2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le terrain de rugby du stade de Piquessary nécessite une fermeture en raison de vents et de fortes précipitations annoncés, il appartient au Maire d'interdire son utilisation jusqu'au dimanche 15 février 2026 inclus

A R R Ê T É

Article 1^{er} :

- le Stade de Piquessary sera interdit à toute pratique sportive jusqu'au dimanche 15 février 2026 inclus. A cet effet, les poteaux de rugby seront descendus.

Article 2^{ème} : En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau (par dépôt sur place, voie postale ou voie dématérialisée www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président de l'Elan Boucalais
- Monsieur le Président du Boucau Tarnos Stade
- Monsieur le Président de l'Ecole de Rugby

Boucau, le 13 février 2026

Le Maire,



Francis GONZALEZ

Notifié le : 13 FEV. 2026